

Les quais

La Municipalité de Mont-Blanc encadre la construction des quais pour protéger nos plans d'eau. Voici les points clés du **Règlement de zonage 194-2011, article 97**.

Les règles essentielles

- **Un seul quai** par emplacement, **fixé à la rive**.
- **Superficie maximale : 20 m²**, possibilité de plus si obtention d'un *bail d'occupation du domaine hydrique de l'État*.
- **Largeur maximale : 2,5 m**.
- **Longueur maximale : 10 m** (peut aller jusqu'à 15 m pour atteindre 1 m de profondeur d'eau en période d'étiage).

Ce qui n'est pas permis

Votre quai ne peut pas avoir de toit, de murs, de glissoires, de trampolines ou de bacs de rangement. Seul un garde-corps (max. 1 m hauteur), des bancs, une échelle et un support à kayaks sont autorisés.

Emplacement et environnement

- Le quai ne doit **pas bloquer la circulation de l'eau**.
- Aucune pièce de bois (sauf les pilotis) ne doit toucher l'eau.
- Il doit être dans la **voie d'accès de 5 m** au plan d'eau et à **3 m des lignes de terrain voisines**.

Quai sur terrain vacant

Possible seulement si le propriétaire possède une résidence à moins de 200 mètres du terrain vacant.

**Pour toute question, contactez le service d'urbanisme et d'environnement de la
Municipalité de Mont-Blanc.**

